



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu le code des marchés publics, et, notamment son article 28,
Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation du Château Dalle Dumont à WERVICQ SUD
Considérant qu'à l'issue de l'avis d'appel à concurrence lancé le 28 juillet 2015 sur la plateforme du centre de gestion la proposition présentée par les Cabinet HORNEZ et PROJEX est arrivée en première position au tableau de classement des offres

ARRETONS

ARTICLE 1 : il sera conclu avec les Cabinets HORNEZ et PROJEX un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Château Dalle à WERVICQ SUD

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 46 000 HT (36 400,95 € HT pour le cabinet HORNEZ, 9599,05 € HT pour le cabinet PROJEX)

ARTICLE 3 : Conformément aux délégations prévues par la délibération du 16/02/2008, Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

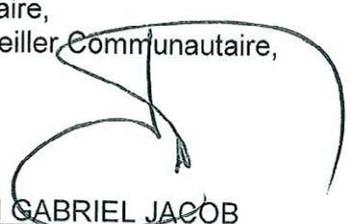
ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: Monsieur le Trésorier Municipal et le Service Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WERVICQ SUD, le 06 10 2015



Le Maire,
Conseiller Communautaire,


JEAN GABRIEL JACOB